



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille seize et le jeudi 23 juin, à dix-neuf heures,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 15 juin 2016, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (17): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Michelle MAKAI-AZENON, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Laure PHAETON, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur José ADELAÏDE.

Etaient Excusés (00):

Etaient représentés (02) : Madame Marie-Christine NANNETTE, Madame Dolorès BELAIR.

Etaient absents (14): Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BANCHE-MARIE, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sabrina GARES, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrice RESEDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n°07-01-2016

Approbation de la décision modificative budgétaire n°01-2016.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre différentes opérations prévues en section investissement du budget principal. Les restes à réaliser de l'exercice 2015, inscrits au chapitre 23 article 238 fonction 01 opération 641 du budget 2016 (opération RHI vieux Bourg, 100 000 €), doivent être transférés vers le chapitre 23 article 2313 fonction 91 opération 831 (marchés aux vivres).

Cette opération de transfert de crédits n'a aucun impact sur les propositions nouvelles du budget primitif 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°04-07-2016 datée du 08 avril 2016 portant examen et vote du Budget Primitif 2016,

Ouï l'exposé du Maire,

Et après en avoir débattu,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'adopter la décision modificative budgétaire n°01-2016 de l'exercice budgétaire 2016 pour le budget primitif telle que détaillée ci-dessous :

Dépenses d'investissement

Chapitre	Article	Fonction	Opération	Montant	Montant
23	238	01	641	-100 000 €	
23	2313	91	831		+ 100 000 €
Total				100 000 €	100 000 €

Article 2 : L'ordonnateur et le comptable sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres
du conseil municipal

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morlaix le 27 juin 2016,

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de
légalité

Le 06 juillet 2016

Formalités de publicité

Effectuées le 06 juillet 2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir dans le délai de
deux mois à compter de sa publication, devant
le tribunal administratif de Basse-Terre.



Délibération N°07-01-2016 : approbation de la décision modificative budgétaire n°01-2016.

06 JUL. 2016

SPREFECTURE DE POINTE-À-PITRE